

Motion du 15 février 2006 de Mme Marguerite Contat Hickel, MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, François Gillioz, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Gisèle Thiévent, MM. Alain Dupraz et Roman Juon: «Téléphonie mobile et danger pour la santé».

(renvoyée à la commission Agenda 21 par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 juin 2006)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le moratoire décrété par le Conseil administratif en juin 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices propriété de la Ville de Genève;
 - la réponse du Conseil administratif à la motion M-99 acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000 et intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile»;
 - l'augmentation importante des sites de téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Genève (août 2005: 124 sites; janvier 2006: 134 sites);
 - les études sérieuses, de plus en plus nombreuses, tendant à démontrer les effets néfastes de l'«électrosmog» sur la santé, notamment en ce qui concerne la modification de l'activité cérébrale, du temps de réaction et de la structure du sommeil;
 - la libéralisation du marché de la téléphonie et la compétition entre les divers opérateurs entraînant la multiplication des installations indépendantes;
 - un arrêt récent du Tribunal fédéral du 10 mars 2005 exigeant un meilleur contrôle des antennes de téléphonie mobile, parce qu'il a été constaté que les opérateurs peuvent modifier à distance plusieurs paramètres, dont la puissance émettrice et la direction d'émission de l'antenne;
 - que cette dernière affaire souligne bien les limites du contrôle possible par les autorités politiques de l'application de la législation fédérale et cantonale dans ce secteur économiquement juteux;
 - que, en matière de santé publique en particulier, le principe de précaution doit prévaloir,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui faire rapport sur:
- l'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève;
 - les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville;
 - la suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.;
 - les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment;
 - toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève.